



Nombre de conseillers en exercice : 33
Votants : 33
Abstentions :
Pour : 33
Contre :

Département de Loire-Atlantique

Ville de LA CHAPELLE-SUR-ERDRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 16 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt trois, le 16 janvier à 19 h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 10 janvier 2023, s'est réuni salle Édith Piaf à Capellia, sous la présidence de Monsieur Fabrice ROUSSEL, Maire.

Étaient présents :

Fabrice ROUSSEL
Katell ANDROMAQUE
Jean-Noël LEBOSSE
Noëlle CORNO
Laurent GODET
Murielle DINTHEER
Philippe LE DUAULT
Camille BRANCHEREAU
Laurent BREZAC
Laurence RANNOU
Viviane CAPITAINE
Frédéric CHATELLIER
Denis BRIANT
Jean-Pierre GUYONNAUD
Anne OLIVIER

Eric NOZAY
Nathalie LEBLANC
Marc FLEURY
Philippe RODRIGUES
Isabelle LE HEIN
Martin MOTTET
Charlotte PERCHER
Erwan BOUVAIS
Annie LE GAL LA SALLE
Christophe BOUVIER-BRAULT
Myriam BASOSILA MBEWA
Christian GUILLEMINEAU
Bénédicte de LANTIVY
Sébastien ROUSSEL

formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Claude LEFORT, Sylvie LAJEANNE, Linda DION, Oscar NAVARRO

Avaient donné procuration, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Claude LEFORT à Laurent BREZAC, Sylvie LAJEANNE à Isabelle LE HEIN, Linda DION à Frédéric CHATELLIER, Oscar NAVARRO à Marc FLEURY

Martin MOTTET a été élu Secrétaire de Séance.

AVENANT N°1 AU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

DL_2023_01_04

Monsieur GODET expose :

L'évolution de la halte d'enfants la Ronde des Couleurs en multi accueil « Il était une fois » implique une réorganisation des temps de réunion des professionnelles des EAJE.

En effet le nouvel équipement sera ouvert 5 jours par semaine contre 4 actuellement (fermé le mercredi). Les réunions étaient organisées le mercredi en journée, le personnel de La Ronde des Couleurs remplaçait le personnel des autres établissements pour ce faire.

Nouvelle organisation :

- réunion d'équipes toutes les semaines pendant le temps de présence des enfants de 13h30 à 15h; les enfants sont pris en charge par les professionnelles de l'équipe par roulement ce qui implique qu'elles ne peuvent pas être en réunion d'équipe toutes en même temps .
- 8 réunions par an de 18h15 à 19h45, pour l'analyse de la pratique afin que les professionnelles puissent y participer toutes en même temps.

Cette organisation entraine la fermeture de l'EAJE 8 fois par an à 18h au lieu de 18h30 pour 1,2,3 Soleil et La Capucine (Il était une fois ferme toujours à 18h). Cela n'impactera qu'une minorité de familles dont le contrat d'accueil est au-delà de cet horaire.

Il est nécessaire de modifier le règlement intérieur des EAJE pour y rajouter ces 8 fermetures annuelles anticipées.

Vu l'avis de la commission Éducation Enfance et Parentalité réunie le 5 janvier 2023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1. D'APPROUVER les termes de cet avenant,**
- 2. D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Le Conseil Municipal approuve ces propositions à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme,
Le secrétaire de séance

MARTIN MOTTET



Pour extrait certifié conforme,
Monsieur le Maire,

FABRICE ROUSSEL





DIRECTION DE L'ANIMATION
Service Petite Enfance

AVENANT N°1
au règlement de fonctionnement des établissements d'accueil du jeune enfant " La Capucine",
"1,2,3 Soleil" et "Il était une fois",
approuvé et rendu exécutoire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 juin 2022.

Objet de l'avenant : modification des fermetures annuelles

1 - ORGANISATION DES STRUCTURES

1.1 - Présentation Générale

Les établissements d'accueil du jeune enfant « 1, 2, 3, soleil », « La Capucine » et « Il était une fois » assurent pendant la journée un accueil régulier, un accueil dépannage et un accueil occasionnel.

Ils fonctionnent conformément :

- aux dispositions du Décret n°2000-762 du 1er août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du titre 1er du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- aux dispositions du Décret n°2007-206 du 20 février 2007,
- aux dispositions du Décret n°2010-613 du 7 juin 2010,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales, toute modification étant applicable,
- aux dispositions du règlement de fonctionnement ci-après.

Suivant l'article R.2324-17 du code de la santé publique, l'établissement « veille à la santé, à la sécurité, au bien-être et au développement des enfants qui lui sont confiés. Dans le respect de l'autorité parentale, il contribue à leur éducation. Il concourt à l'intégration des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique qu'il accueille. Il apporte son aide aux parents pour favoriser la conciliation de leur vie professionnelle et de leur vie familiale ».

1.1.1 - Le gestionnaire

Les établissements d'accueil du jeune enfant « 1, 2, 3 soleil » et « La Capucine » et « Il était une fois » sont gérés par la Ville de La Chapelle-sur-Erdre, Hôtel de Ville, BP 4409, 44240 LA CHAPELLE-SUR-ERDRE CEDEX.
Tél: 02 51 81 87 10.

La Ville de La Chapelle-sur-Erdre a souscrit une assurance en responsabilité civile des accidents susceptibles de survenir par défaut d'entretien des locaux et du matériel, ainsi que par faute de surveillance ou de service de l'équipe responsable.

Pour les autres cas, il est demandé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile personnelle étant bien précisé qu'en aucun cas la Ville ne pourra être tenue responsable du bris ou vol d'objet appartenant aux enfants.

1.1.2 - L'identité des structures

1, 2, 3, soleil	La Capucine	Il était une fois
49, avenue de beauregard	34 rue du Plessis	Bd de l'hôpital
44240 La Chapelle-sur-Erdre	44240 La Chapelle-sur-Erdre	44240 La Chapelle-sur-Erdre
Tél : 02 51 81 87 70	Tél : 02 40 72 04 74	Tél : 02 51 81 87 72

La capacité d'accueil est de 30 places pour « 1, 2, 3 soleil », de 20 places pour « La Capucine » et de 18 places pour « Il était une fois ».

Les enfants peuvent être accueillis à l'âge de deux mois et demi et jusqu'à leur quatrième anniversaire, du lundi au vendredi :

- de 7h30 à 18h30 pour « La Capucine » et « 1, 2, 3, soleil »,
- et de 8h à 18h pour « Il était une fois ».

Les accueils sont de type régulier, occasionnel, de dépannage ou d'urgence.

Les fermetures annuelles sont :

- trois semaines l'été ;
- une semaine à la période de Noël ;
- certains ponts ;
- 4 journées pédagogiques par an.
- **8 fermetures à 18h au lieu de 18h30**

Des fermetures exceptionnelles avant l'heure habituelle ont lieu les veilles de Noël, du jour de l'an et de la fermeture estivale. Toute fermeture exceptionnelle sera signalée aux familles.

Exceptionnellement, les enfants pourront être regroupés sur une seule structure avec des professionnels référents de chaque établissement.

approuvé et rendu exécutoire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 janvier 2023.

Le Maire

Fabrice ROUSSEL